

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.10/475
14 août 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. SAYERS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE*

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Monsieur le Secrétaire du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

UN LIBRARY

80 Flower Lane
Mill Hill
England NW 725L

AUG 21 1986

UN/SA COLLECTION Le 2 mai 1986

Monsieur le Secrétaire,

Notre conseil municipal a eu récemment l'honneur d'accueillir une
représentante de Belau, Mme Lorenza Pedro, qui a été reçue par les autorités
locales dans neuf villes de Grande-Bretagne.

C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons appris ce qu'est la situation
à Belau, qui risque de perdre son statut de zone dénucléarisée si le Gouvernement
des Etats-Unis parvient à introduire, comme il essaie de le faire, un accord de
libre association.

Nous voudrions appeler l'attention du Conseil de tutelle de l'ONU sur les
points suivants :

a) Il est inconstitutionnel de demander au Gouvernement de Belau de ratifier
l'Accord de libre association, car celui-ci soulève encore la question nucléaire
mais n'a pas recueilli les 75 p. 100 de voix requises par la Constitution pour
pouvoir abroger les dispositions constitutionnelles régissant cette question;

* Deux autres lettres identiques ont été adressées au secrétariat du Conseil
de tutelle : a) lettre, datée du 17 juin 1986, de M. William Blyth, Director of
Administration, City of Edinburgh, District Council, City Chambers, High Street,
Edinburgh EH1 1PN, reçue le 30 juin 1986; b) lettre, datée du 14 juillet 1986, de
D. W. P. Lewis, City Clerk, City of Bristol, The Council House, College Green,
Bristol BS1 5TR, reçue le 18 juillet 1986.

b) La manière dont le référendum a été organisé était contraire au droit international et à la justice naturelle car :

- i) L'Accord est rédigé en anglais, qui n'est pas la première langue des habitants de Belau;
- ii) Le temps laissé avant le référendum pour étudier l'Accord n'a été que de deux semaines;

c) L'ONU ayant pour principe de favoriser la création de zones dénucléarisées, elle devrait se demander si la politique que les Etats-Unis suivent en matière nucléaire et militaire pour maintenir leur emprise sur Belau n'aura pas pour effet, non seulement d'empêcher le maintien d'une constitution qui crée une zone non nucléaire, mais aussi d'empêcher ou décourager d'autres pays d'opter pour la non-nucléarisation;

d) On peut considérer que la résistance de la population de Belau s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le racisme et le colonialisme et tout le tiers monde aura les yeux fixés sur l'ONU lorsqu'elle examinera l'Accord.

La Grande-Bretagne a signé en 1947 les accords de tutelle conclus avec l'ONU et il nous incombe par conséquent de veiller à ce que les clauses de la tutelle soient respectées. Nous voulons être sûrs que les mesures que prendra l'ONU seront conformes à l'intention explicite de ces accords, à savoir que qui dit indépendance dit souveraineté intégrale.

Nous sommes également inquiets de voir que le Gouvernement américain accroît rapidement son arsenal nucléaire et essaie constamment de déployer des armes dans des endroits où la population locale n'en veut pas. Nous avons beaucoup de sympathie pour la résistance que la population de Belau lui oppose sur ce point.

Nous aimerions connaître les vues du Conseil à ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) M. SAYERS
